

VILLE DE VILLEMOMBLE

SM/LN

ARRETE N° 2021/117-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **avenues Albert Thomas et Anatole France** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les **avenues Albert Thomas et Anatole France** sont limitrophes en leur axe avec la commune des Pavillons-sous-Bois,

CONSIDERANT que la commune des Pavillons-sous-Bois prendra un arrêté concordant,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement du réseau électrique nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **avenues Albert Thomas et Anatole France** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des n° pairs **avenue Albert Thomas** à Villemomble et du côté des n° impairs **avenue Anatole France** à Villemomble, suivant l'avancement des travaux, du 19 avril 2021 à 9 h00 au 18 juin 2021 à 16h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - ponctuellement **avenue Anatole France** à Villemomble, suivant l'avancement des travaux, entre l'avenue Albert Thomas et l'allée de la Tour, entre le 19 avril 2021 et le 18 juin 2021, de 8h00 à 17h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Eugène Fischer à Pavillons-sous-Bois et l'avenue Albert Thomas à Villemomble.

Article 4 : La circulation des véhicules sera réduite à une file de circulation, suivant l'avancement des travaux :

- avenue Albert Thomas,
- avenue Anatole France, entre l'allée de la Tour et du Village à Villemomble,

entre le 19 avril 2021 et le 18 juin 2021, de 9h00 à 16h00.

Article 5 : La circulation des véhicules sera alternée **avenue Albert Thomas**, entre les avenues Franklin et Anatole France et **avenue Anatole France**, entre les allées de la Tour et du Village à Villemomble, suivant l'avancement des travaux, entre le 19 avril 2021 et le 18 juin 2021, de 9h00 à 16h00

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 8 : La société ECR, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place de la signalisation alternée et des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société ECR, 5 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

.../...

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

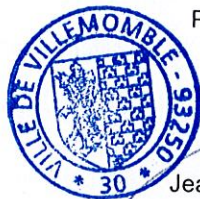
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois,
- ENEDIS,
- RATP La Maltournée,
- DVD,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des déchets.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale

Fait à Villemomble, le 29 mars 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD